

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_198

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE DEUX BUS 9 PLACES APPARTENANT AU CASEVS

Dans le cadre des activités du service proximité et cohésion et plus particulièrement pour les actions menées dans le cadre de la politique de la ville par le Cesam et/ou l'Amdj, le service proximité et cohésion est amené à utiliser deux bus 9 places appartenant au CASEVS (Centre d'Animation Socio-éducative de la ville de Sorgues).

L'utilisation de ces véhicules permet en effet d'orienter plus de jeunes sur les actions proposées.

Il s'agit d'un Renault trafic et d'un Ford transit ; le permis « transport en commun » n'est pas requis pour ce type de véhicule.

Les deux bus sont mis à disposition de la collectivité pour la période du 15 décembre 2023 au 31 décembre 2024 et à titre gratuit.

Les conventions de mise à disposition sont annexées au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à approuver cette mise à disposition et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.